

VIE SYNDICALE 81

P

PRESE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 83 mars 2005

1.50 €

SOMMAIRE

- EDITO : Mouvement P 1
- Compte rendu CAPD 1 mars P 2
- Propositions de barème du SNUipp
- Comment participer au mouvement

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34
Fax : 05.63.38.24.28
E-mail : snu81@snuipp.fr
Site : <http://81.snuipp.fr>

GRÈVE GÉNÉRALE PUBLIC / PRIVÉ JEUDI 10 MARS A G : 10 H

ALBI
LYCÉE RASCOL
CASTRES
**MAISON DES
ASSOCIATIONS**

MANIF : 15 H
PLACE DU VIGAN
ALBI

SPÉCIAL

MOUVEMENT

OUVERTURE DU SERVEUR : du 7 mars au 28 mars 2005 inclus

PARTICIPATION : utiliser internet et l'application SIAM via I-Prof
adresse <http://ia81.ac-toulouse.fr>

DOIVENT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- ▶ Les enseignant-es nommé-es à titre provisoire.
- ▶ Les enseignant-es en formation spécialisée.
- ▶ Les enseignants dont le poste est fermé.

PEUVENT PARTICIPER :

- ▶ Les enseignant-es titulaires qui se sont pré-inscrit-es au mouvement.

DEUX LISTES DE POSTES APPARAISSENT :

- ▶ Les postes vacants (départs en retraite,..)
- ▶ Les postes susceptibles d'être vacants (collègues ayant manifesté l'intention de faire le mouvement). Cette liste est indicative car un collègue pré-inscrit ne participera pas obligatoirement au mouvement, ou il n'obtiendra pas forcément un poste.

APRÈS LA FERMETURE DU SERVEUR : vous aurez confirmation de votre participation dans votre boîte I-Prof. En cas d'erreur, contacter l'inspection académique et le SNUipp

PERMANENCE DU MOUVEMENT

Les élu-es à la CAPD du SNUipp vous proposent de vous aider pour faire votre mouvement.

Appeler le SNUipp pendant les horaires de permanence, vous pouvez aussi demander un rendez-vous en dehors de ces horaires, nous restons disponibles. Vous pouvez utiliser le courrier électronique pour nous contacter :



COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 1 MARS 2005

Départs en stages AIS :

La formation CAPA-SH s'effectue sur 1 an avec un stage dès le mois de juin.

Modalités de départ en stage

Les candidats prioritaires sont :

- ▶ les collègues exerçant sur un poste spécialisé en 2004/2005 avec avis favorable de l'IEN.

Les candidat-es sont départagé-es au barème : AGS + Note.

Les collègues qui n'exercent pas sur un poste AIS au moment de la demande de formation passent donc après les prioritaires.

Les candidats retenus cette année exercent sur des postes spécialisés mis à part une collègue. Ils effectueront leur année de formation spécialisée sur le poste qu'ils occupent actuellement.

Les postes servant de support pour les départs en stage sont des postes spécialisés bloqués, ils ne sont donc pas mis au mouvement.

L'année de leur formation, les stagiaires doivent participer au mouvement. Ils auront une affectation à titre provisoire pour l'année 2005/2006 avec une priorité en vœu n° 1 sur ce même poste l'année suivante.

Option	Candidats	Départs	Liste complémen-taire
D	6	5	1
F	10	5	3
Psy	5	1	0

Liste d'aptitude Direction d'École 2 classes et plus :

Cette année, 6 collègues ont été refusés à l'entretien, pourtant de nombreuses directions restent vacantes chaque année à l'issue du 1^{er} mouvement.

Nous demandons la suppression de cette procédure pour recruter les directeurs.

PROPOSITIONS SNUipp de BAREME POUR LE MOUVEMENT

Le mouvement est un moment où chacun-e fait des vœux en fonction de sa situation personnelle et familiale. Ce n'est pas une progression de carrière. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut prendre essentiellement en compte des critères familiaux et personnels . Nous avons proposé de NE PLUS INTEGRER LA NOTE DANS LE BAREME DU MOU-

UMENT, nous ne pensons pas que la méritocratie ou les choix des IEN puissent influencer sur les conditions de vie de chacun-e. Nous avons fait une proposition en ce sens à la CAPD. L' Inspecteur d'Académie a déclaré qu'il restait attaché au maintien de la note dans le barème du mouvement. Le SE est sur la même position que l'IA.

Prenant en compte l'ancienneté, la situation familiale et la stabilité pédagogique, il comporte les éléments suivants:

- 1 - Ancienneté générale des services (AGS)
- 2 - Charge de famille
- 3 - Séparation de conjoints
- 4 - Exercice en ZEP/REP, AIS sans spécialisation, postes fragiles

1- AGS

1 point par année pleine
1/12^{ème} de point par mois supplémentaire
1/360^{ème} de point par jour supplémentaire
Elle est appréciée au 31 décembre de l'année en cours.

2 - Charge de famille

1 point par enfant ayant moins de 20 ans avant le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours
+ 0,5 point par enfant de moins de 3 ans.

Barème

Les propositions de modification du barème faites par le SNUipp n'ont pas été prises en compte. Voir ci-dessous.

Nouveauté cette année :

Mise en place des **postes APV : poste à Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation.**

Dans le cadre du dispositif national "plan violence", les postes des écoles de la ZEP de Graulhet et de Labruguière bénéficieront d'une majoration de 10 points dans le barème du mouvement s'ils sont occupés de façon continue pendant 5 ans avec un effet rétroactif pour les collègues qui les occupent actuellement.

Il nous paraît plus important de travailler dans le sens d'une amélioration des conditions de travail des enseignants et des équipes plutôt que de développer des "primes" sur certains postes qui vont dans le sens d'une différenciation des traitements.

Les critères sont contestables au niveau du choix des postes APV (choix effectués par la rectrice) . La ZEP d'Aussillon / Mazamet ne figure pas dans le dispositif, d'autre part, des écoles non étiquetées ZEP pour différentes raisons connaissent des conditions de fonctionnement identiques aux écoles ZEP et ne bénéficient pas de cette bonification.

Pour une fermeture de poste, la majoration est maintenant de 15 pts compte tenu de ce dispositif.

Pour les enseignants des écoles restructurées en carte scolaire (modification des implantations de postes sur des RPI notamment) : les collègues font le mouvement et demande en dernier vœu le poste réimplanté).

Les élu-es à la CAPD du SNUipp

3 -Séparation de conjoints

Elle est mesurée en fonction de 3 éléments: distance, durée, présence ou non d'enfants.

Les points sont multipliés par 2 en cas de présence d'enfants.

	séparation > 40 km
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points

4 -Exercice en ZEP ou REP, AIS sans spécialisation, sur poste fragile

L'année scolaire du mouvement est prise en compte. Sont comptées les années à titre provisoire et à titre définitif.

- 2 ans : 1 point
- 3 ans : 1,5 points
- 4 ans : 2 points
- 5 ans et plus: 2,5 points

MOUVEMENT

Qui participe ?

Obligatoirement :

- les enseignant-es nommé-es à titre provisoire
- les collègues dont le poste est fermé
- les enseignant-es qui terminent ou qui sont en formation spécialisée.

S'ils le désirent :

- tout-e collègue qui est actuellement nommé-e à titre définitif et qui désire changer de poste à condition d'avoir participé au pré-mouvement de janvier.

Quels postes demander ?

Lors de la première phase, vous pouvez demander tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants. (toutefois le nombre de vœux est limité à 30).

➤Demandez **TOUS** les postes qui vous intéressent. Attention, la liste des postes susceptibles d'être vacants est indicative, un collègue peut être pré-inscrit au mouvement et ne pas participer ou ne pas obtenir de poste au mouvement.

➤Classez-les par **ORDRE DE PREFERENCE.**

Il est recommandé pour les collègues débutant-es qui ont un faible barème, de demander un grand nombre de postes afin d'élargir leurs possibilités.

ATTENTION :

Nous vous recommandons de lire attentivement le document édité par l'administration, certains postes ayant des conditions d'attribution spécifiques.

QUELQUES EXEMPLES:

Adjoints maternelles des écoles primaires : même si dans la liste, le code est différent de celui d'adjoint élémentaire, vous n'aurez pas forcément une classe maternelle. C'est en effet, le Conseil des maîtres qui répartit les classes entre les enseignants.

D'autre part, du fait de l'existence de deux codes, il est vivement conseillé de

demander les deux : dans le cas contraire, quelqu'un peut être nommé sur l'autre intitulé avec un barème inférieur au votre.

Postes spécialisés : Les postes spécialisés sauf les G peuvent être attribué-es à titre provisoire à des enseignants non spécialisés, si aucun enseignant-e spécialisé-e n'a pu y être nommé-e.

Directions : Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction, ayant assuré en 2004/2005 une direction à titre provisoire, doit demander ce poste en vœu n°1, si elle désire le conserver. Elle sera prioritaire.

Dès la première phase du mouvement, un poste de directeur d'une école élémentaire ou maternelle peut être attribué à titre provisoire si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école en a fait la demande.

Deuxième phase : les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase pourront être attribués à titre définitif à la 2ème phase (sauf aux PE2). Il est demandé de numéroter tous les postes.

La saisie avec internet du 7 MARS AU 28 MARS 2005 inclus

La circulaire du mouvement arrivera dans les écoles par internet, il n'y aura aucun envoi papier. Un exemplaire sera disponible auprès de chaque inspection de circonscription. La saisie des vœux se fera exclusivement par internet .

COMMENT PROCEDER?

Par internet : <http://ia81.ac-toulouse.fr>

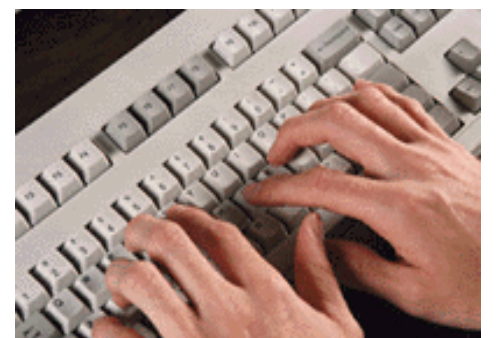
Cliquer sur I-Prof
Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Pour tout problème de connexion transmettre un courriel à :

agape.ia81@ac-toulouse.fr

Cliquer sur le bouton **les services** puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 1er degré.**

Choisissez SIAM mouvement intradépartemental et accédez au menu saisie des vœux.



Pour les vœux liés, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit être saisi.

UN DOUTE ?

Vous pouvez vous connecter autant de fois que vous le désirez dans le laps de temps (7 mars / 28 mars inclus) pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés.

N'attendez pas le dernier moment !
Vérifier que vous disposez bien de votre compte utilisateur.

ACCUSE DE RECEPTION

Après la date de clôture des opérations de saisie, **vous recevrez la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte électronique I-Prof.**

Si vous constatez une erreur, contactez l'Inspection Académique et le SNUipp.

Barème du mouvement

Ancienneté générale des services au 31/12/2004 depuis l'âge de 18 ans

+ Note pédagogique au 31/01/2005

+ Correctif de note : 0,25/an à partir de la 2^{ème} année

+ Enfants :

- ▶ 1 point/enfant de moins de 3 ans au 31/12/2004
- ▶ 1/2 point/enfant de moins de 18 ans au 31/12/2004

▶ Majorations le cas échéant :

- ▶ de 10 points pour un poste APV
- ▶ de 15 points lors d'une fermeture de poste
- ▶ **ZEP/REP :** 3/4/5 points pour 3/4/5 ans et plus sur un poste ZEP/REP non cumulable avec les points des postes APV .
- ▶ **Poste Fragile :** 3/4/5 points pour 3/4 ans et plus sur un poste fragile (v. liste)
- ▶ **AIS :** 3 points pour un-e enseignant-e non spécialisé-e qui a exercé 3 ans ou plus sur un poste spécialisé